

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 11 février 2025.

### DÉLIBÉRATION N° DEL2025\_013 - MOBILITE BILAN ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION BLABLACAR DAILY

Sur le territoire du Grand Charolais, **82,4% des déplacements domicile-travail sont réalisés dans une voiture individuelle.**

Par comparaison, c'est 79,6 % sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, 93,1 % dans la Communauté de Communes de Marcigny, 84 % dans la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et 91 % dans la Communauté de Communes du canton de Semur-en-Brionnais (Source : Observatoire des territoires, part des déplacements domicile travail en voiture).

Face aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le covoiturage est un levier essentiel. Il est particulièrement pertinent dans notre territoire rural qui pâtit d'une offre de transport en commun limitée.

Un trajet en covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO<sub>2</sub>. Ainsi, il est nécessaire de développer et d'accompagner toutes les initiatives favorables à la mobilité partagée et de lutter contre l'autosolisme.

Le sondage réalisé par le Grand Charolais au 1<sup>er</sup> semestre 2023 sur les déplacements domicile-travail auprès d'un échantillon de salariés travaillant à Paray-le-Monial a révélé qu'environ 5 % des salariés parodiens pratiquaient le covoiturage (3 % au niveau national). Ce chiffre s'élève à 12 % pour les salariés qui habitent à une distance de 5 à 20 km de leur lieu de travail.

Le covoiturage apparaît donc comme un levier porteur sur le territoire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le volet « Transports ». Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du PCAET.

Depuis février 2024, Le Grand Charolais a fait le choix de développer le covoiturage sur son territoire en établissant un partenariat avec Blablacar Daily et une participation financière de la part de la collectivité.

Dans ce cadre, plus de 1009 trajets ont été réalisés depuis février 2024, avec une relative stabilité entre avril et juillet (environ 65 trajets ces mois-ci), deux pics en mars et septembre puis une baisse du nombre de trajet effectués.

Ces trajets ont un impact positif puisque 12 676 kilomètres ont été covoiturés, permettant **d'éviter plus de 2,7 t de CO<sub>2</sub>** soit les émissions de trois vols Paris-New-York (1,56 aller-retour) ou 627 A/R Paris-Marseille en TGV.

À l'heure actuelle, Le Grand Charolais a cofinancé 782 trajets (soit 9 389 kilomètres ou un trajet moyen de 12,5 km) à hauteur de 1 174€ soit moins de 15% de l'enveloppe consacrée (8 000€). Le montant mensuellement cofinancé est corrélé au nombre de trajets effectués.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- Principe de fonctionnement des plateformes de covoiturage

Pour rappel, leur rôle est de mettre en relation les utilisateurs (conducteurs et passagers) qui vont dans le même sens afin de faciliter les déplacements et de réduire les coûts engendrés. Elles permettent de rechercher / proposer un trajet en temps réel ou de le planifier selon ses différents besoins. La plateforme de covoiturage connecte entre elles les personnes prêtes à faire le même trajet au même moment grâce à des algorithmes. Dans la pratique, le chauffeur est rémunéré par passager et par trajet. Sa rémunération est fonction du nombre de kilomètres parcourus par un passager. Depuis février 2024, Le Grand Charolais collabore avec Blablacar Daily, opérateur qui domine le marché avec environ 70 % des trajets réalisés sur sa plateforme. L'opérateur, soucieux d'améliorer l'efficacité et l'attrait de son service, propose aujourd'hui un changement de tarification.

- Une harmonisation de la tarification au niveau du bassin de mobilité

La loi LOM instaure des bassins de mobilité que les Régions, autorités organisatrices des mobilités de 1<sup>er</sup> rang, ont délimités. Ainsi, notre bassin de mobilité se superpose aux contours de l'arrondissement de Charolles, ou à celui du Pays Charolais Brionnais. Il comprend ainsi les Communauté de communes : Brionnais Sud Bourgogne, du canton de Semur en Brionnais, de Marcigny, et Entre Arroux Loire et Somme (au Nord du Grand Charolais).

La nouvelle tarification est commune aux cinq EPCI afin de gagner en clarté et en accessibilité :

	Trajets de 2 à 15 km	De 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Gain Conducteur [GC]	<b>1,5€</b> par Passager transporté	<b>1,5€ + 0,10€ par km</b>		
=				
Incitation de Collectivité [IC]	<b>1,50€</b> par Passager transporté	<b>1,50€ + 0,10€</b> par Passager transporté	<b>4€</b> par Passager transporté	<b>4€ - 0,20€</b> par Passager transporté
+				
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	<b>0€</b>		<b>0,10€</b> par km supplémentaire	<b>2€ + 0,30€</b> par km

- Animer et renforcer la communication

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Pour atteindre une masse critique de covoitureurs, Le Grand Charolais devra poursuivre ses efforts en matière de communication et d'animation. Pour cela, plusieurs supports ont été identifiés : Magazine du Grand Charolais, réseaux sociaux, ateliers de présentation auprès des entreprises ou encore affiches dans les lieux publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, en son article L.3132-1 définissant le covoiturage,

Vu l'article L.1231-15 du Code des Transports permettant aux collectivités territoriales de subventionner le covoiturage,

Considérant l'intérêt de favoriser le développement du covoiturage courte distance pour les trajets quotidiens domicile-travail, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports,

Considérant l'intérêt d'offrir des alternatives à la voiture individuelle,

Considérant le passage à une tarification commune aux autres intercommunalités du bassin de mobilités,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 4 février 2025,

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 4 février 2025,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public :**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- D'approuver le passage à la tarification « OU » pour le covoiturage et donc de subventionner les trajets ayant un point de départ ou d'arrivée dans le Grand Charolais.**
- D'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à intervenir avec Blablacar Daily,**
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs jointe en annexe,**
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'avenant précités joints en annexe,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT</b>
<b>Membres présents à la séance : 52</b>	<b>Votants : 57</b>

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Nicole GEORGES à Magali DUCROISET, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Gilles PERRETTE

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Annie BOISSARD, Michelle BONNOT, Guillaume CHAUVEAU, Franck BASSET, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Marie-Agnès FORGEAT, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Edith TERRIER, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Jean-Marc NESME, Daniel THERVILLE, Yves LABAUNE

### **Délégués Communautaires ayant votés pour :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Céline BIJON, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Philippe DUMOUX, Régis GAUTHERON, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Esmel Bienin DAVID, Myriam PEJOUX, Bernard PLET, Michel TRAVELY, Éric BRAZ, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc TABOULOT, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 17 février 2025  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**